

Vos correspondants :

Christian BISSOT
Conseiller Chef de service
☎ 02 800 80 59
cbissot@spfb.brussels

Natasha ELOY
Attachée principale
☎ 02 800 84 45
neloy@spfb.brussels

**Note à la Direction des Services
de loisirs inclusifs**

Bruxelles, le 18 janvier 2022

OBJET : Indexation au 1^{er} janvier 2022.

Madame, Monsieur,

Tel que prévu à l'article 55 de l'arrêté¹, je vous prie de trouver ci-dessous, les montants indexés des différentes subventions composant la subvention annuelle ainsi que les montants relatifs à la contribution financière de la personne handicapée.

¹Arrêté 2017/892 du 1er mars 2018 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux services de loisirs inclusifs.

1. La contribution financière de la personne handicapée

	2021	2022
Contribution financière mensuelle (art. 30)	1,76 €	1,85 €
	17,60 €	18,51 €

2. Subvention pour frais généraux (art. 47)

	2021	2022
Catégorie 1	6.728,40 €	7.078,66 €
Catégorie 2	12.421,67 €	13.068,30 €

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe BOUCHAT,
Directeur d'Administration